

DECISION
de Monsieur le Maire de SEEZ

Commune de SEEZ

Affaire suivie par Madame BAUER Marie

**Autorisation d'occupation privative temporaire
du domaine public pour le ravitaillement de la course pédestre de la
« TDS »
le mardi 29 août 2023**

Le Maire de la Commune de Sééz, Lionel ARPIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande formulée par le Bureau Informations Services pour la mise en place d'une zone de ravitaillement sur la place des Acacias dans le cadre du passage de la course pédestre « Sur les traces des Ducs de Savoie » (TDS) le mardi 29 août 2023 de 3h30 à 11h00.

OBJET

Le Bureau Informations Services souhaite installer une zone de ravitaillement pour la course pédestre de la TDS, le mardi 29 août de 3h30 à 11h00 sur la place des Acacias.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser le Bureau Informations Services à organiser le ravitaillement pour la course de la TDS citée en objet et d'occuper le domaine public sur la place des Acacias.

Article 2

A charge pour lui de respecter les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision en collaboration des personnes ci-dessous mentionnées à qui elle sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- L'agent de Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

**Fait à Séez,
Le 7 août 2023.**

**Le Maire,
Lionel ARPIN**

